



Commune de Romainmôtier-Envy

ANNEXE I

AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ^{juillet}

Cette annexe annule et remplace les articles concernés du règlement sur les déchets de Romainmôtier-Envy, entré en vigueur en 2013.

Article 12 Taxes

A. Taxe au poids :

¹La taxe au poids est fixée à :

- Maximum 1,40 francs par kg de déchets destinés à l'incinération, TVA non comprise.

²La taxe au poids s'applique à tous les détenteurs de carte Molok. Cette carte est, en principe, réservée aux habitants de la Commune.

B. Taxes forfaitaires :

¹Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- Fr 150.- par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de 20 ans révolus ;
- Fr. 75.- par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de moins de 20 ans ;
- Fr. 150.- par an (TVA non comprise) au maximum par résidence secondaire y.c. camping ;
- Fr. 250.- par an (TVA non comprise) au maximum par entreprise ;

⁴ Par entreprise, il est entendu toute entité inscrite au Registre du Commerce exerçant une activité lucrative sur le territoire de Romainmôtier-Envy, pour autant que son chiffre d'affaires atteigne min. CHF 100'000.00. Pour les sièges administratifs, micro-entreprises, artisans et agriculteurs, une réduction de la taxe forfaitaire peut s'appliquer sur demande écrite. Cette taxe ne pourra pas être inférieure à une taxe pour habitant de 20 ans révolus.

D. Déductions sociales

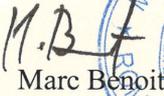
⁴ Les catégories concernées par les déductions sont :

- famille avec enfant 0-3 ans : 100 kg par enfant ;
- famille avec enfant 4-20 ans : 50 kg par enfant ;
- apprentis/étudiants : 20 kg par personne ;
- RI/adulte en formation : 20 kg par personne ;
- AVS/AI : 20 kg par personne ;
- Incontinence (sur présentation d'un certificat médical) : 150 kg par personne.

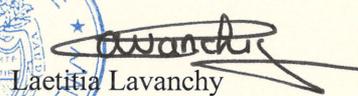
Adopté par la Municipalité

Le 18.11.2024

Le Syndic


Marc Benoit

La Secrétaire

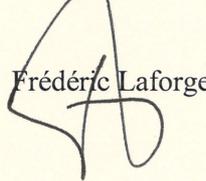

Laetitia Lavanchy



Adopté par le Conseil général

le 10 décembre 2024

Le Président


Frédéric Laforge

La Secrétaire


Caroline Durnat

Approuvé par le Chef de Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (CDJES), le 13.05.25



